



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
15 novembre 2010
Français
Original: anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Neuvième session

Bonn, 21-25 février 2011

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires
susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner
régulièrement la mise en œuvre de la Convention – Aperçu
des progrès réalisés dans l'application des paragraphes 1 à 3
et 5 à 8 de la décision 6/COP.9**

Aperçu des progrès réalisés dans l'application des paragraphes 1 à 3 et 5 à 8 de la décision 6/COP.9

Note du secrétariat

Résumé

Au paragraphe 10 de sa décision 6/COP.9, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif et au Directeur général du Mécanisme mondial d'établir conjointement une mise à jour à communiquer à la réunion intersessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (le Comité) sur les progrès accomplis en ce qui concerne l'application des paragraphes 1 à 3 et 5 à 8 de cette décision.

La mise à jour demandée, qui figure dans le présent document, contient deux sections principales, l'une faisant le point sur les tâches confiées au secrétariat et au Mécanisme mondial que ceux-ci ont exécutées conjointement (par. 1, 2 et 7 de la décision 6/COP.9), l'autre portant sur les tâches que devait effectuer le Mécanisme mondial (par. 3, 5, 6 et 8 de la décision 6/COP.9).

En se fondant sur l'analyse des informations contenues dans la présente note, le Comité voudra peut-être, à sa neuvième session, formuler des recommandations en vue d'un plus ample examen par les Parties à la dixième session de la Conférence des Parties.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Liste des abréviations.....		3
I. Introduction.....	1–9	4
II. Rapports d'activité conjoints du secrétariat de la Convention et du Mécanisme mondial	10–19	5
A. Élaboration d'un programme de travail global et d'une estimation globale des coûts.....	10–14	5
B. Élaboration des programmes de travail régionaux	15–18	5
C. Mise en place d'une stratégie commune de collecte de fonds	19	7
III. État d'avancement des activités se rapportant au mandat du Mécanisme mondial	20–43	7
A. Élaboration de critères et de lignes directrices aux fins de l'allocation de ressources financières provenant des fonds du Mécanisme mondial.....	20–26	7
B. Application des indicateurs de résultats et d'impact et transparence du système de communication d'informations sur les fonds mobilisés et engagés à tous les niveaux	27–32	10
C. Compilation de données et d'informations sur les ressources financières mobilisées et la technologie transférée	33–41	12
V. Conclusions et recommandations.....	44	14
<i>Annexe</i>		
Montant estimatif des dépenses de fonctionnement engagées par le Mécanisme mondial par objectif opérationnel en dollars des États-Unis pour 2010.....		15

Liste des sigles et abréviations

DDTS	désertification, dégradation des terres et sécheresse
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FIDA	Fonds international de développement agricole
FIELD	Moteur de recherche d'informations financières sur la dégradation des terres
GAR	Gestion axée sur les résultats
GDT	Gestion durable des terres
IRAD	Institut de recherche agricole pour le développement
PAN	Programme d'action national
PRAIS	Système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre
SFI	Stratégie de financement intégrée

I. Introduction

1. Dans sa décision 6/COP.9 relative au rapport du Corps commun d'inspection sur l'évaluation du Mécanisme mondial, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial de collaborer afin de produire un rapport à lui communiquer, qui contiendrait un programme de travail global et une estimation du coût global du programme et du plan de travail pour l'exercice biennal et à moyen terme (par. 1 de la décision 6/COP.9).
2. Au paragraphe 2 de la même décision, la Conférence des Parties a demandé au Mécanisme mondial d'élaborer en concertation avec le secrétariat et les Parties, pour examen lors de ses sessions, des programmes de travail régionaux détaillés reflétant les priorités fixées par les régions.
3. Au paragraphe 3 de la même décision, la Conférence des Parties a demandé également au Mécanisme mondial, compte tenu des vues des Parties et d'autres donateurs intéressés, d'élaborer des critères et des lignes directrices aux fins de l'allocation de ressources financières provenant des fonds du Mécanisme mondial aux pays parties en développement touchés et, le cas échéant, aux pays parties touchés d'Europe centrale et orientale, en gardant à l'esprit l'équilibre à assurer entre les annexes régionales de la Convention et au sein de ces annexes, conformément à l'article 7 de la Convention, en vue de la soumission desdits critères et lignes directrices à la Conférence des Parties pour que celle-ci donne des orientations supplémentaires à leur sujet et les approuve à sa dixième session.
4. Au paragraphe 5 de la même décision, la Conférence des Parties a en outre demandé au Mécanisme mondial d'appliquer les indicateurs de résultats et les indicateurs d'impact qu'elle avait établis dans le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (ci-après dénommé la Stratégie) et d'assurer la transparence du système de communication d'informations relatives aux fonds qu'il mobilise et engage à tous les niveaux.
5. Au paragraphe 6 de la même décision, la Conférence des Parties a aussi demandé au Mécanisme mondial d'établir, pour examen aux réunions intersessions du Comité chargé de la mise en œuvre de la Convention (le Comité), en vue de sa transmission ultérieure à la Conférence des Parties, une compilation de données et d'informations sur les ressources financières mobilisées et la technologie transférée, contenant au minimum les informations suivantes: les interventions réalisées au niveau national au cours de chaque exercice biennal, y compris la description détaillée des mesures qui ont débouché sur la mobilisation et l'affectation de ressources financières importantes, notamment pour le transfert de technologie; les estimations nationales et régionales concernant les ressources financières mobilisées et la technologie transférée, avec le concours du Mécanisme mondial sur la base de critères d'attribution clairs.
6. Au paragraphe 7 de la même décision, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat d'établir, en collaboration avec le Mécanisme mondial, une stratégie commune de collecte de fonds aux fins de la mobilisation de ressources pour des activités complémentaires à celles du Mécanisme mondial, prenant en considération les besoins tant des pays parties en développement touchés que des pays parties d'Europe centrale et orientale et les besoins internes des institutions et des organes subsidiaires de la Convention, en tenant compte des mandats respectifs du secrétariat et du Mécanisme mondial, tels que définis dans la Convention, et de soumettre cette stratégie à la Conférence des Parties pour examen et adoption.

7. Au paragraphe 8 de la même décision, la Conférence des Parties a prié le Directeur général du Mécanisme mondial de présenter son rapport à chacune des sessions de la Conférence pour examen par les Parties et de se rendre disponible pour examiner les préoccupations des Parties.

8. Au paragraphe 10 de la même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif et le Directeur général du Mécanisme mondial d'établir conjointement une mise à jour à communiquer à la réunion intersessions du Comité sur les progrès accomplis en ce qui concerne l'application des paragraphes 1 à 3 et 5 à 8 de cette décision.

9. Le présent aperçu comprend deux sections principales. La première présente l'état d'avancement des tâches qui ont été confiées à la fois au secrétariat et au Mécanisme mondial (par. 1, 2 et 7 de la décision 6/COP.9) et que ceux-ci ont exécutées conjointement, tandis que la seconde porte sur les tâches confiées au Mécanisme mondial (par. 3, 5, 6 et 8 de la décision 6/COP.9).

II. Rapports d'activité conjoints du secrétariat de la Convention et du Mécanisme mondial

A. Élaboration d'un programme de travail global et d'une estimation globale des coûts

10. La Stratégie adoptée par la décision 3/COP.8 prévoit quatre objectifs stratégiques, qui concernent les conditions de vie des populations touchées, l'état des écosystèmes touchés, les avantages généraux attendus et la mobilisation de ressources à l'appui de la mise en œuvre de la Convention. Elle définit également les cinq objectifs opérationnels suivants: 1) sensibilisation, plaidoyer et éducation; 2) cadre d'action; 3) science, technologie et connaissances; 4) renforcement des capacités; et 5) financement et transfert de technologie. Les objectifs de la Stratégie devraient guider l'action de toutes les parties prenantes et de tous les partenaires dans le cadre de la Convention pendant la période 2008-2018.

11. Dans sa décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a demandé au Mécanisme mondial et au secrétariat, ainsi qu'aux deux organes subsidiaires de la Conférence des Parties, d'élaborer des plans de travail quadriennaux conformément à la Stratégie, selon une méthode de gestion axée sur les résultats, pour les présenter à la Conférence des Parties. Ces plans de travail doivent être régulièrement actualisés en prévision de chaque session de la Conférence des Parties de façon à couvrir les deux périodes d'intersessions suivantes. La Conférence des Parties a aussi demandé au Mécanisme mondial et au secrétariat d'établir des programmes de travail biennaux chiffrés, en s'appuyant sur les plans de travail quadriennaux, ainsi qu'un projet de programme de travail conjoint.

12. En octobre 2010, le Mécanisme mondial et le secrétariat avaient entrepris d'élaborer et d'actualiser leurs plans de travail pour 2012-2015 et les programmes de travail biennaux chiffrés correspondants, à soumettre à la Conférence des Parties à sa dixième session. Ces documents s'appuieront sur les cinq objectifs opérationnels de la Stratégie et les résultats escomptés correspondants, suivant les fonctions et mandats respectifs du Mécanisme mondial et du secrétariat.

13. Le Mécanisme mondial et le secrétariat s'attacheront à recentrer leurs plans de travail en réduisant le nombre de réalisations escomptées et à améliorer la présentation des mesures qu'ils ont prises comme suite aux tâches que leur ont confiées les Parties. Ces initiatives visent à faciliter les travaux des Parties concernant les nouvelles directives à

donner et à contribuer à la transparence et à la cohérence des activités du Mécanisme mondial et du secrétariat.

14. Les programmes de travail biennaux chiffrés devant servir de fondement au budget de la Convention, les Parties ont prescrit un modèle pour leur présentation qui figure à l'annexe III de la décision 9/COP.9. Conformément à la décision 6/COP.9, le Mécanisme mondial et le secrétariat collaboreront pour présenter à la dixième session de la Conférence des Parties un programme de travail global comprenant une estimation du total des coûts. Des informations préliminaires sur le programme et le budget prévus pour l'exercice biennal 2012-2013 seront communiquées aux Parties en marge de la neuvième session du Comité.

B. Élaboration des programmes de travail régionaux

15. Conformément aux directives reçues des Parties à la neuvième session de la Conférence des Parties, le Mécanisme mondial et le secrétariat, par l'intermédiaire des unités de coordination régionale, ont engagé des consultations avec les régions touchées visées par les cinq annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional¹, au sujet de l'élaboration des programmes de travail régionaux. Des échanges ont eu lieu avec les présidences régionales et les représentants des comités exécutifs régionaux en vue d'identifier les priorités de chaque région et de leur donner une suite concrète sous la forme de programmes de travail régionaux ciblés à exécuter dans le cadre des mécanismes régionaux de coordination. Les avant-projets des programmes de travail régionaux seront examinés au cours des réunions des représentants des régions visées par les annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional qui auront lieu à la neuvième session du Comité.

16. Les programmes de travail régionaux sont conçus comme des cadres de coopération axés sur les résultats pour chaque région. Ils doivent définir les travaux concrets à effectuer en fonction des priorités fixées, organiser l'appui technique et institutionnel à fournir aux diverses parties prenantes et aux processus de coopération, et prévoir une coordination aux niveaux régional et sous-régional.

17. Les plans de travail du Mécanisme mondial et du secrétariat, y compris les tâches à confier aux unités de coordination régionale, seraient étroitement liés aux programmes de travail régionaux en cours d'élaboration tout en les complétant. Ces plans de travail tiendraient compte des priorités et besoins régionaux en s'appuyant sur les programmes de travail régionaux, l'accent étant mis sur les moyens de faciliter la coopération et la coordination aux niveaux régional et sous-régional. Les Parties pourront prendre note des progrès déjà réalisés à cet égard: il s'agit en l'occurrence des fonctions de coordination et d'appui assumées par les unités de coordination régionale depuis la neuvième session de la Conférence des Parties.

18. Dans les plans de travail et les programmes actuels du Mécanisme mondial et du secrétariat, l'appui à fournir à la coordination au niveau régional est défini en termes généraux. À mesure que les mécanismes de coordination régionale s'étoffent, notamment par la mise au point de programmes de travail régionaux, les tâches connexes du Mécanisme mondial et du secrétariat, et notamment celles des unités de coordination régionale, pourraient être décrites de façon plus détaillée.

¹ Annexe I pour l'Afrique; annexe II pour l'Asie et le Pacifique; annexe III pour l'Amérique latine et les Caraïbes; annexe IV pour la Méditerranée septentrionale; et annexe V pour l'Europe centrale et orientale.

C. Mise en place d'une stratégie commune de collecte de fonds

19. La stratégie commune de collecte de fonds sera étroitement liée aux plans de travail et aux programmes du Mécanisme mondial et du secrétariat présentés aux paragraphes 4 à 8 ci-dessus. Par conséquent, la mise au point de cette stratégie ira de pair avec l'élaboration des plans de travail et des programmes, et le projet de stratégie sera soumis à la Conférence des Parties pour qu'elle l'examine à sa dixième session.

III. État d'avancement des activités se rapportant au mandat du Mécanisme mondial

A. Élaboration de critères et de lignes directrices aux fins de l'allocation de ressources financières provenant des fonds du Mécanisme mondial

20. Le processus par lequel le Mécanisme mondial met au point le programme de travail et le budget que doit approuver la Conférence des Parties est solidement étayé par les demandes de coopération des pays parties. Le Mécanisme mondial se conforme à des procédures définies dans les modalités d'intervention dans les pays² et dans la note de réflexion relative aux stratégies de financement intégrées³. La finalité de toutes les interventions par pays du Mécanisme mondial réside dans l'objectif opérationnel 5 de la Stratégie, s'agissant en particulier de mettre en place un cadre d'investissement intégré pour la gestion durable des terres dans les pays concernés.

21. Les critères et les lignes directrices applicables à l'allocation de ressources financières et des services du Mécanisme mondial, qu'il s'agisse du budget de base ou de contributions volontaires, en faveur des régions visées par la Convention reposent principalement sur les décisions de la Conférence des Parties intéressant le Mécanisme mondial. Les plus récents et les plus fondamentaux de ces critères et lignes directrices ont été énoncés dans la décision 3/COP.8, par laquelle les Parties ont attribué au Mécanisme mondial un rôle central dans la réalisation de l'objectif opérationnel 5 relatif à la mobilisation de ressources financières, en tant que domaine d'activité le plus concret, ainsi qu'un rôle d'appui aux objectifs opérationnels 1 et 2. Dans la même décision, les Parties ont aussi donné des directives plus précises, en mettant l'accent par exemple sur l'importance de la recherche de modes de financement novateurs, de la coordination avec les organismes donateurs et les sources internationales de financement, et des moyens de financement locaux des pays en développement parties.

22. Pour le Mécanisme mondial, l'application point par point des décisions de la Conférence des Parties s'appuie essentiellement sur son plan de travail quadriennal et sur le programme de travail biennal chiffré⁴, que la Conférence des Parties a examinés à sa neuvième session. Cependant, les éléments soumis à l'approbation de la Conférence des Parties sont les réalisations, les produits et les résultats escomptés, tandis que les programmes régionaux sont présentés et examinés en détail uniquement dans le cadre des réunions des groupes de contact de la Conférence des Parties. Les consultations approfondies auxquelles procèdent les groupes de contact sur le programme et le budget

² Les modalités d'intervention dans le pays peuvent être consultées sur le site Web du Mécanisme mondial à l'adresse www.global-mechanism.org/dynamic/documents/document_file/cemweb.pdf.

³ Cette note peut être consultée sur le site Web du Mécanisme mondial à l'adresse www.global-mechanism.org/dynamic/documents/document_file/ifs_eweb.pdf.

⁴ Documents ICCD/CRIC(8)/2/Add.3 et ICCD/COP(9)/5/Add.2.

portent notamment sur l'allocation des ressources financières provenant tant du budget de base que de sources extrabudgétaires. Pour l'exercice biennal en cours, la Conférence des Parties a adopté à sa neuvième session deux décisions sur ce sujet, à savoir les décisions 1/COP.9 et 9/COP.9. Concernant les priorités, les interventions du Mécanisme mondial ont préservé d'année en année un équilibre entre les régions, ainsi qu'il ressort de ses rapports d'activité présentés aux diverses sessions de la Conférence des Parties pour les exercices biennaux correspondants. Le Mécanisme mondial a d'emblée respecté le principe énoncé à l'article 7 de la Convention, suivant lequel la priorité devrait être accordée aux pays parties touchés d'Afrique. Plus récemment, la Stratégie et certaines des décisions ultérieures de la Conférence des Parties ont fait une plus large place à la coopération entre le Mécanisme mondial et les pays d'Europe centrale et orientale.

23. Les «modalités d'intervention dans les pays» et la notion de «stratégies de financement intégrées» (SFI), définies par le Mécanisme mondial, constituent le principal cadre de référence des critères et lignes directrices applicables à l'attribution de ses ressources financières dans l'accomplissement de son mandat. Ces deux documents techniques internes ont été présentés en diverses occasions lors de sessions du Comité et de la Conférence des Parties et peuvent être consultés sur le site Web du Mécanisme mondial⁵.

24. Conformément à l'approche qu'il a adoptée, le Mécanisme mondial s'attache à collaborer avec les pays parties pour mettre en place les cadres de financement intégré, comme prévu dans la Stratégie et sur la base d'un programme d'appui élaboré de concert avec chaque pays concerné. Il intervient généralement dans les pays pendant une période de deux à trois ans en fournissant des services consultatifs et en faisant part de connaissances et d'informations sur les sources de financement, les politiques et procédures d'allocation des ressources financières, ainsi que l'apport conjugué de moyens de financement internationaux et locaux dans le cadre des programmes relatifs à la gestion durable des terres. À cet égard, le Mécanisme mondial tient tout particulièrement compte des apports du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), de l'initiative TerrAfrica, des partenariats nationaux et de partenariats sous-régionaux tels que l'Initiative pour les pays d'Asie centrale en matière de gestion des terres ou les plates-formes sous-régionales de financement (en Méso-Amérique, par exemple).

25. Suivant les modalités plus détaillées d'intervention dans les pays, le Mécanisme mondial se conforme aux critères et lignes directrices ci-après lorsqu'il prévoit d'intervenir dans un pays donné, en particulier pour des périodes de longue durée:

a) Contexte national

- i) Le pays a ratifié la Convention;
- ii) Le Mécanisme mondial a reçu une demande officielle d'assistance technique de la part du pays;
- iii) La volonté politique de lutter contre la désertification et d'appliquer la Convention a été exprimée au niveau ministériel et jugée prioritaire dans le cadre des programmes nationaux de développement;
- iv) Le contexte institutionnel est propice à la mise en œuvre du programme d'appui du Mécanisme mondial, convenu entre celui-ci et le pays partie;

b) Prise en charge par le pays

- i) Rôle de premier plan joué par le gouvernement en matière de coordination et de mise en œuvre;

⁵ Voir les notes de bas de page 2 et 3.

- ii) Dispositif institutionnel se prêtant à la participation des parties prenantes;
- iii) Réelle prise en considération du plan d'action national existant;
- iv) La gestion durable des terres fait l'objet d'approches par programme et se fonde sur le cadre d'investissement intégré de la Stratégie;

c) Partenariats

La mise en œuvre s'appuie sur des partenariats déjà établis entre partenaires locaux et partenaires internationaux, y compris le secteur privé et les organisations de la société civile, faute de quoi le Mécanisme mondial prévoit une phase préliminaire permettant de constituer de tels partenariats;

d) Fonds disponibles

Le Mécanisme mondial dispose de ressources financières et humaines suffisantes pour répondre à la demande du pays;

e) Transparence et responsabilisation

L'appui, les produits et les services du Mécanisme mondial sont parfaitement transparents: ils font l'objet de programmes convenus avec le pays, tandis que les attributions et les responsabilités respectives sont comprises de tous les partenaires, notamment l'accent mis par le Mécanisme mondial sur le financement de la gestion durable des terres;

f) Subsidiarité et complémentarité

- i) Les activités qu'il est préférable, du fait de leur nature et de leur portée, d'exécuter au niveau national ou local plutôt que régional ou sous-régional devraient être réalisées au niveau approprié par les institutions ou les acteurs compétents;
- ii) Toutes les mesures prises, indépendamment du niveau auquel elles s'appliquent, devraient étayer le processus d'apprentissage par des activités de gestion des connaissances;

g) Valeur ajoutée

- i) Dans ses prestations, le Mécanisme mondial s'emploie délibérément à éviter les doubles emplois et les chevauchements d'activité au niveau national et à intégrer son appui dans les processus et programmes existants;
- ii) Le Mécanisme mondial facilite la gestion du savoir et la création de connaissances par ses programmes stratégiques en matière de financement, concernant notamment l'évaluation économique des terres et les réseaux internationaux, régionaux et sous-régionaux, ainsi que par l'intermédiaire des communautés économiques régionales et d'autres institutions;
- iii) Le Mécanisme mondial fournit des services spécialisés relatifs au financement et à la coordination des investissements en vue de contribuer à définir des priorités dans les processus d'allocation des ressources budgétaires nationales et les programmes de développement, en intervenant dans des dispositifs précis, notamment les stratégies de réduction de la pauvreté, et des initiatives régionales telles que le Programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique.

26. Pour résumer, le Mécanisme mondial adhère pleinement aux principes fixés par les pays parties en matière de coopération avec les partenaires multilatéraux et bilatéraux travaillant au niveau national. La méthode et le dispositif des SFI constituent un processus maîtrisé par le pays, transparent et prévisible permettant d'accroître le financement consacré à la gestion durable des terres conformément au cadre d'investissement intégré

envisagé par la Stratégie. Le rôle du programme d'action national est déterminé par les pays parties en fonction du degré d'intégration de celui-ci dans les programmes nationaux, ainsi que le prévoit la Stratégie.

B. Application des indicateurs de résultats et d'impact et transparence du système de communication d'informations sur les fonds mobilisés et engagés à tous les niveaux

27. Le Mécanisme mondial a élaboré son système de gestion axée sur les résultats (GAR) pour l'exercice biennal 2010-2011 comme suite à la demande formulée par la Conférence des Parties à sa huitième session; ce système comprend des indicateurs de résultats par programme pour le suivi des réalisations escomptées du Mécanisme mondial, en application de la décision 1/COP.9. On trouvera dans l'encadré ci-après un rapport d'activité succinct sur les résultats par programme obtenus jusqu'ici pour l'exercice biennal en cours.

28. Par ailleurs, le système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre prévoit des indicateurs de résultats et d'impact dont le Mécanisme mondial a été chargé de rendre compte conformément à la décision 13/COP.9. Ces indicateurs sont les suivants:

a) Nombre d'organisations de la société civile et d'institutions scientifiques et technologiques participant aux processus liés à la Convention;

b) Nombre d'initiatives de nature à favoriser les synergies dans la planification et/ou la programmation dans le cadre des trois conventions de Rio, ou nombre de mécanismes de mise en œuvre commune à tous les niveaux;

c) Type, nombre et utilisateurs de systèmes de partage des connaissances pertinents pour la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national décrits sur le site Web de la Convention;

d) Nombre de pays parties touchés et d'entités sous-régionales et régionales dont les cadres d'investissement mis en place dans le contexte de la SFI du Mécanisme mondial ou dans le contexte d'autres stratégies de financement intégrées sont conçus de manière à avoir un effet de levier sur les ressources nationales, bilatérales et multilatérales destinées à combattre la désertification et la dégradation des terres.

29. Les indicateurs d'impact applicables aux objectifs stratégiques n'ont pas encore été complètement définis. Le secrétariat, le Mécanisme mondial et les pays parties en rendront compte pour la première fois lors du prochain cycle de présentation des rapports (2012-2013).

30. Le Mécanisme mondial prend dûment en considération tous les indicateurs dans son système de GAR, qu'il remanie en conséquence pour chaque exercice biennal (voir la section II.A ci-dessus). Il met également au point une méthode d'évaluation de l'impact, comme demandé dans la décision 1/COP.9 (voir la section II.C.1 ci-dessous concernant les progrès réalisés).

31. Ainsi que cela lui a été demandé dans la décision 6/COP.9, le Mécanisme mondial rend compte à la Conférence des Parties des fonds engagés pour ses activités au titre de toutes les réalisations escomptées dans son programme de travail et son budget pour l'exercice biennal 2010-2011. Les montants indiqués dans le tableau de l'annexe correspondent à des estimations des sommes décaissées du 1^{er} janvier au 30 septembre 2010, le présent document ayant été rédigé avant la clôture de l'exercice financier 2010. Il est à noter qu'il s'agit d'estimations préliminaires qui n'ont pas été vérifiées par le Fonds international de développement agricole (FIDA) ou par des vérificateurs externes.

Encadré

Rapport d'activité pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2010

Pour l'exercice biennal en cours, le Mécanisme mondial s'attache à tirer parti de la dynamique suscitée précédemment au niveau sous-régional en engageant au niveau national des stratégies de financement intégrées (SFI) qui débouchent sur des cadres d'investissement. En octobre 2010, 7 pays avaient quasiment achevé leur SFI (3 en Afrique et 4 en Amérique latine et dans les Caraïbes) et on estime que 15 autres pays (7 en Afrique, 4 en Asie et 4 pays supplémentaires en Amérique latine et dans les Caraïbes) auront fait de même d'ici à la fin de 2010. Quatre pays (2 en Asie et 2 en Amérique latine) ont atteint le stade de la mise en œuvre et l'on estime que 3 autres en Amérique latine et dans les Caraïbes, 5 autres en Asie et 1 de plus en Afrique (soit 13 pays au total) atteindront ce stade vers la fin de 2010. Le Mécanisme mondial prévoit qu'une dizaine de cadres d'investissement seront en place d'ici à la fin de l'année. Pendant une grande partie de 2010, il s'est employé à contribuer au processus lié au système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (système PRAIS), principalement par la mise au point de l'annexe financière type et par des sessions de formation. Le Mécanisme mondial s'est aussi consacré davantage à l'élaboration de méthodes et à leur application à plusieurs études au niveau national en vue de mieux faire comprendre les avantages économiques de l'investissement dans la gestion durable des terres. Actuellement, le Mécanisme mondial intervient dans 7 pays – 4 en Amérique latine et dans les Caraïbes et 3 en Afrique – et, d'après des estimations, le nombre des pays concernés pourrait être de l'ordre de 12 d'ici à la fin de 2010, avec 2 pays de plus en Afrique et 3 autres d'Amérique latine et des Caraïbes.

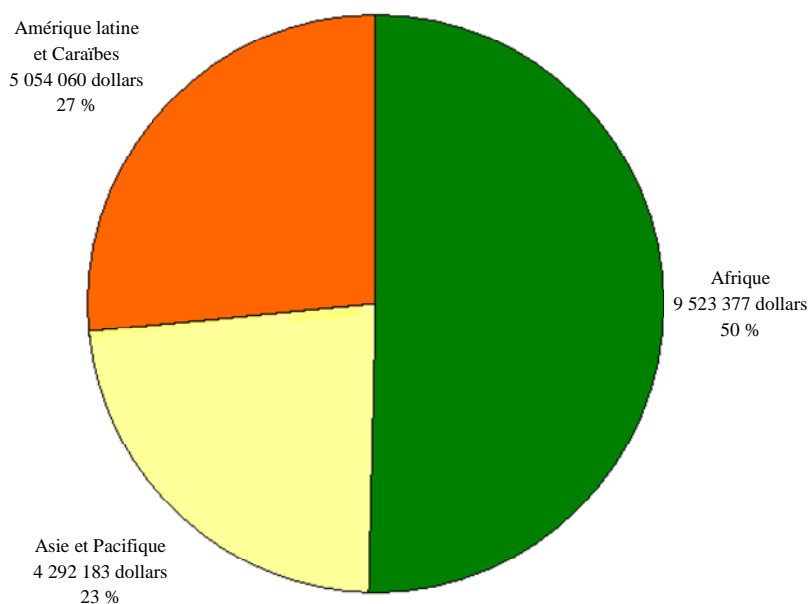
Comme il y a été invité dans la Stratégie, le Mécanisme mondial a continué de chercher des sources innovantes de financement et de fournir des informations et des avis aux pays. En témoignent les modules élaborés récemment pour le financement de l'action engagée face aux changements climatiques, les moyens de financement novateurs, l'accès aux marchés et les instruments de financement du commerce. Le Mécanisme mondial a aussi étudié des possibilités innovantes de financement en Afrique avec des partenaires dans des documents publiés récemment dans le cadre de la mise au point des SFI^{6, 7}; il a mis au point une méthode pour évaluer l'applicabilité de mécanismes fondés sur des incitations; il apporte son appui à certaines études de cas; enfin, il a également réfléchi à la façon dont les organisations de la société civile peuvent participer aux SFI et aux processus liés au cadre d'investissement intégré de façon à pouvoir tirer parti également d'une expansion des investissements. Pour faciliter l'accès aux informations sur les moyens de financement plus traditionnels, le Mécanisme mondial effectue actuellement des travaux d'analyse sur les instruments fiscaux, les guichets de l'aide publique au développement destinés aux organisations de la société civile et les processus budgétaires des pays francophones.

32. Grâce à un logiciel de veille économique, le Mécanisme mondial a entrepris de suivre les fonds engagés conformément au programme de travail axé sur les résultats et au budget pour 2010-2011, ce qui lui a permis de cerner les tendances constatées en matière d'allocation de ressources par région et par programme (voir la figure ci-dessous).

⁶ Le Mécanisme mondial a parrainé une étude sur «L'analyse de mécanismes novateurs de financement de la gestion durable des terres au Cameroun», réalisée par l'IRAD (Institut de recherche agricole pour le développement), Yaoundé.

⁷ Le Mécanisme mondial a parrainé une étude sur «La gestion durable des terres et le financement de l'action engagée face aux changements climatiques en Tanzanie», réalisée par M. Piu Yanda, Institute of Resource Assessment (IRA), Université de Dar es-Salaam.

Figure
Répartition estimative des fonds qu'il est prévu d'engager par région visée aux annexes de la Convention pour l'exercice biennal 2010-2011



C. Compilation de données et d'informations sur les ressources financières mobilisées et la technologie transférée

33. Dans la décision 1/COP.9, les Parties sont convenues du plan de travail du Mécanisme mondial. Au titre du programme du secrétariat «Direction exécutive et administration», les Parties ont ajouté un indicateur de résultats concernant la «Méthode pour évaluer l'impact quantitatif du Mécanisme mondial sur la mobilisation de ressources (première application en vue de la présentation de rapports à la dixième session de la Conférence des Parties)». Cet indicateur est particulièrement utile au regard de la demande adressée par les Parties au Mécanisme mondial d'établir et de présenter une compilation de données et d'informations sur les ressources financières mobilisées et la technologie transférée (décision 6/COP.9, par. 6) et fait partie des sujets traités dans le présent document. En vue de fournir une vue d'ensemble des dispositions prises jusqu'ici, les sections ci-après donnent une description des progrès se rapportant à la compilation susmentionnée de données/informations dans le cadre de la mise au point de la méthode d'évaluation de l'impact, comme suite à la décision 1/COP.9.

1. Méthode d'évaluation de l'impact

34. En octobre 2010, l'élaboration de la méthode en question était en cours de planification. Celle-ci fait l'objet d'un processus consultatif avec la participation d'experts de la mesure de l'impact des organisations et de consultations de validation avec les membres des organisations partenaires. De l'avis du Mécanisme mondial, un processus consultatif s'avère nécessaire, d'autant qu'il faut donner suite à la demande des Parties concernant l'application de critères précis d'attribution.

35. À l'issue d'échanges de vues internes sur les chaînes de résultats et l'évaluation de l'impact, des matrices ont été définies en fonction des liens de causalité logiques entre les

produits et services fournis par le Mécanisme mondial et les résultats escomptés sous la forme de ressources additionnelles mobilisées, de la mise en place d'un environnement propice, d'échanges de connaissances et d'informations et de conseils sur les processus budgétaires, les investissements et le financement.

36. En ce qui concerne les différents éléments de la chaîne de résultats, la méthode retiendrait les hypothèses de travail suivantes:

a) **Financement de la gestion durable des terres:** Hypothèse: «Grâce à l'appui accordé par le Mécanisme mondial aux gouvernements dans la formulation de stratégies de financement intégrées/cadres de financement intégrés, le montant total des ressources allouées à la gestion durable des terres (au sens large) a augmenté.»;

b) **Environnement propice au financement:** Hypothèse: «Le rôle joué par le Mécanisme mondial, sous la forme d'un appui aux stratégies de financement intégrées, accroît les possibilités offertes aux gouvernements de se procurer des moyens de financement additionnels dans le domaine de la gestion durable des terres.»;

c) **Informations et conseils sur les processus budgétaires, les investissements et le financement:** Hypothèse: «L'appui accordé par le Mécanisme mondial par l'échange de connaissances et d'informations et la fourniture de services consultatifs permet de mieux comprendre les processus budgétaires, les modalités d'investissement et les instruments et mécanismes financiers dans l'optique d'investissements liés à la gestion durable des terres.».

37. La première application de cette méthode fera l'objet d'un rapport pilote à la Conférence des Parties à sa dixième session.

2. Interventions au niveau des pays

38. Dans la décision 6/COP.9, les Parties ont sollicité des informations sur les interventions réalisées au niveau national au cours de chaque exercice biennal, y compris la description détaillée des mesures qui ont débouché sur la mobilisation et l'affectation de ressources financières importantes, notamment pour le transfert de technologie. Pour l'exercice biennal 2008-2009, le Mécanisme mondial a communiqué de telles informations à la neuvième session de la Conférence des Parties dans son rapport sur l'exécution des programmes⁸, qui a été établi sous la forme d'un rapport d'activité traditionnel et qui contenait une description détaillée de ses activités, s'articulant autour des effets escomptés de la Stratégie dont la Conférence des Parties à sa huitième session avait confié la responsabilité au Mécanisme mondial. Le rapport sur l'exécution des programmes du Mécanisme mondial qui sera soumis à la Conférence des Parties à sa dixième session sera entièrement fondé sur des informations présentées en fonction des indicateurs de résultats approuvés par la décision 1/COP.9.

3. Estimations nationales et régionales

39. La décision 6/COP.9 demandait également des estimations nationales et régionales, concernant notamment les ressources financières mobilisées et la technologie transférée avec le concours du Mécanisme mondial sur la base de critères d'attribution clairs. Cette question est étroitement liée au processus de communication d'informations dans le cadre du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS).

40. S'agissant des ressources financières effectivement attribuées à la gestion durable des terres aux niveaux national et sous-régional, non compris les dépenses de

⁸ Document ICCD/COP(9)/6/Add.2.

fonctionnement du Mécanisme mondial, le système PRAIS est conçu de façon à recueillir, par exemple, des informations sur le «nombre de pays parties touchés et d'entités sous-régionales ou régionales dont les cadres d'investissement mis en place dans le contexte de la SFI du Mécanisme mondial, ou dans le contexte d'autres stratégies de financement intégrées, sont conçus de manière à avoir un effet de levier sur les ressources nationales, bilatérales et multilatérales destinées à combattre la désertification et la dégradation des terres»⁹. Les données présentées dans l'annexe financière par les Parties devraient, à l'avenir, améliorer nettement la capacité de suivre l'évolution des cadres d'investissement.

41. Sans une méthode comportant des critères clairement définis d'attribution et de validation par les gouvernements, le Mécanisme mondial n'a pas été en mesure, jusqu'en octobre 2010, de publier des données sur les ressources mobilisées au niveau national. Cela étant, il suit les investissements actuels et potentiels et les dépenses publiques dans le cadre des travaux liés à la SFI dans divers pays d'intervention; à ce stade, ces travaux n'ont pas fait l'objet des vérifications nécessaires et ne fourniraient pas de données comparables pour les différents pays et régions, car il ne leur a pas été appliqué une méthode universelle. Le Mécanisme mondial entend présenter un rapport oral sur la méthode et les données financières préliminaires disponibles à la neuvième session du Comité. Il présentera un rapport complet lors de la dixième session de la Conférence des Parties, en tenant pleinement compte de la décision 6/COP.9 et des cycles de présentation des rapports au titre de la Convention.

D. Rapport d'activité du Directeur général du Mécanisme mondial

42. Selon le paragraphe 4 de l'article 21 de la Convention, le Mécanisme mondial fonctionne sous l'autorité et la conduite de la Conférence des Parties et est responsable devant elle. À l'alinéa *d* du paragraphe 5 du même article, le Mécanisme mondial est invité à faire rapport à la Conférence des Parties sur ses activités. Le Mécanisme mondial s'est dûment acquitté de cette tâche à chaque session de la Conférence des Parties. Au paragraphe 8 de la décision 6/COP.9, les Parties ont demandé au Directeur général du Mécanisme mondial, «étant donné que le Mécanisme mondial est tenu de rendre des comptes à la Conférence des Parties, de présenter son rapport à chacune des sessions de la Conférence pour examen par les Parties et de se rendre disponible pour examiner les préoccupations des Parties».

43. Il est d'usage, depuis 2003, que le Mécanisme mondial fasse rapport lors des sessions du Comité organisées à l'occasion d'une session de la Conférence des Parties. Le Mécanisme mondial est prêt à faire désormais rapport directement à la Conférence des Parties à sa dixième session et à lui soumettre à l'avenir ses rapports d'activité pour examen.

V. Conclusions et recommandations

44. **Les Parties voudront peut-être examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre des paragraphes 1 à 3 et 5 à 8 de la décision 6/COP.9, et faire des recommandations sur les mesures ultérieures à prendre, afin que la Conférence des Parties à sa dixième session les étudie plus avant.**

⁹ 5.1 CONS-O-14, décision 13/COP.9.

Annexe

Montant estimatif des dépenses de fonctionnement engagées par le Mécanisme mondial par objectif opérationnel en dollars des États-Unis pour 2010¹

<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Produit</i>	<i>Montant estimatif engagé En dollars</i>
1.2.01. La question du financement de la gestion durable des terres (GDT) est abordée dans les instances concernées.	Versement de contributions pour le financement de la GDT dans les instances internationales concernées	108 711
1.2.J1. Les instances et processus concernés sont sensibilisés à l'importance du financement de la GDT	Diffusion de documents d'information et de rapports de situation sur les questions clés relatives à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse (DDTS) en rapport avec la mobilisation des ressources	45 378
1.2.J2. Les conclusions des instances et processus internationaux susceptibles d'améliorer la mobilisation de ressources pour l'exécution de programmes d'action sont dûment communiquées aux Parties	Produits conjoints d'information fournis aux Parties	15 126
1.3.01. Les organisations de la société civile sont associées à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies de financement intégrées (SFI) et de cadres d'investissement intégrés (CII)	Fourniture de services consultatifs aux parties prenantes au niveau national sur les possibilités de participation des organisations de la société civile aux SFI et aux CII	75 632
	Aide au renforcement des capacités des organisations de la société civile	
1.3.02. Comme suite aux apports du Mécanisme mondial, la communauté scientifique s'engage dans la compilation de données économiques justifiant l'accroissement des investissements dans la GDT	Fourniture de services consultatifs et de contributions analytiques à des institutions scientifiques au sujet de financement de la GDT aux niveaux sous-régional, régional et mondial	85 378
1.3.J1. Les organisations de la société civile disposent de meilleurs outils pour plaider en faveur de l'appui à la GDT	Documents d'information et rapports de situation sur la mobilisation des ressources pour la GDT	45 378
Total, objectif opérationnel 1		375 603

¹ Il est à noter que ces chiffres sont des estimations préliminaires qui n'ont pas été vérifiées par le Fonds international de développement agricole (FIDA) ou par des vérificateurs externes. Il convient également de noter qu'ils sont exprimés en dollars des États-Unis parce que le FIDA comptabilise les dépenses du Mécanisme mondial dans cette monnaie. Les chiffres seront présentés en euros dans le rapport à la Conférence des Parties.

<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Produit</i>	<i>Montant estimatif engagé En dollars</i>
2.1.01. Les pays parties ont conscience des facteurs financiers influant sur la désertification et la dégradation des terres, ainsi que des obstacles à la GDT	Les facteurs financiers influant sur les investissements dans la GDT et les obstacles à ces investissements sont évalués	120 848
2.2.01. L'élaboration de SFI pour la GDT contribue à l'alignement des programmes d'action nationaux (PAN) sur la Stratégie	Les PAN existants évalués au regard de la Stratégie sont inclus dans les SFI	114 181
2.2.J1. Une approche cohérente de l'alignement de la mise en œuvre des programmes d'action	Un cadre d'appui commun pour appuyer l'alignement des programmes d'action	89 515
2.3.01. Les SFI mettent en évidence les possibilités d'investir dans les domaines prioritaires des PAN dans le cadre des processus de développement nationaux, dont les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et les plans et politiques sectoriels et d'investissement pertinents	Le Mécanisme mondial appuie la prise en compte des PAN et de la dégradation des terres dans les plans de développement par des actions d'intégration et des activités connexes	184 181
2.4.01. La GDT est intégrée aux politiques de développement des pays développés parties	Une approche par programme en matière d'intégration est proposée par le Mécanisme mondial en usant de divers instruments (réunions parallèles conjointes avec les organismes donateurs, analyse du mode opératoire et du processus décisionnel des donateurs, réunions conjointes pour les consultations, propositions adressées à la plate-forme multibailleurs du Mécanisme mondial, coopération avec le Comité de facilitation du Mécanisme mondial)	96 848
2.4.J1. Amélioration des connaissances des institutions bilatérales de coopération pour le développement en matière d'intégration de la GDT dans leurs programmes de développement	Informations relatives à l'intégration de la gestion durable des terres aux programmes de développement pour les pays développés	34 505
2.5.01. Financement accru de la GDT grâce à la mise en œuvre synergique des conventions de Rio	Les moyens de recenser les possibilités d'investissements dans la GDT sont analysés dans le cadre des conventions de Rio et des institutions internationales (organisations membres du Comité de facilitation, organismes donateurs bilatéraux et gouvernements des pays en développement) Services consultatifs fournis pour promouvoir des investissements dans la GDT en ciblant les mécanismes de financement de la Convention sur la lutte contre la désertification et de la Convention sur la diversité biologique	152 524

<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Produit</i>	<i>Montant estimatif engagé En dollars</i>
2.5.J1. Meilleure compréhension des moyens d'assurer une mise en œuvre synergique des trois conventions de Rio dans le cadre des programmes d'action	Informations sur les meilleures pratiques concernant l'utilisation, de façon synergique, des mécanismes de financement des accords multilatéraux relatifs à l'environnement	12 940
Total, objectif opérationnel 2		805 542
5.1.01. Plates-formes régionales et sous-régionales liées au fonctionnement du financement de la GDT bénéficiant de l'appui du Mécanisme mondial	<p>Missions consultatives, ateliers et travaux analytiques à l'appui des partenariats sous-régionaux existants pour le financement de la GDT</p> <p>Création de nouveaux partenariats sous-régionaux pour le financement de la GDT au moyen de missions consultatives et d'ateliers</p> <p>Ateliers sous-régionaux sur la conception de SFI pour lutter contre la désertification</p> <p>Appui aux mécanismes de coordination régionaux en application des décisions prises à la neuvième session de la Conférence des Parties</p> <p>Facilitation d'activités d'échange de connaissances dans le cadre de SolArid</p> <p>Facilitation d'activités d'échange de connaissances dans le cadre de l'Alliance Sud-Sud sur le financement</p> <p>Facilitation d'activités d'échange de connaissances dans le cadre de la Communauté des pays de langue portugaise</p>	427 908
5.1.02. Adoption de stratégies de financement intégrées (SFI) liées à la GDT par les pays parties touchés	<p>Engagement du Mécanisme mondial à l'échelon du pays défini par l'élaboration de notes de cadrage conformément aux modalités d'intervention du Mécanisme mondial dans les pays</p> <p>Appui du Mécanisme mondial au pays défini par l'élaboration de programmes correspondants conformément aux modalités d'intervention du Mécanisme mondial dans les pays</p> <p>Organisation d'ateliers nationaux sur la conception de SFI</p> <p>Appui aux pays parties touchés pour l'élaboration de SFI</p>	965 850
5.1.03. Mise en œuvre des SFI liées à la GDT	Fourniture d'un appui aux pays parties touchés pour la mise en œuvre de SFI	70 000

<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Produit</i>	<i>Montant estimatif engagé En dollars</i>
5.1.04. Des cadres d'investissement intégrés liés à la GDT et bénéficiant de l'appui du Mécanisme mondial sont élaborés et adoptés par les pays parties touchés	Le Mécanisme mondial apporte un appui technique à la mise en place de cadres d'investissement intégrés Fourniture d'un appui aux centres de liaison de la Convention pour l'élaboration de propositions d'investissement relatives à la GDT Facilitation des partenariats existants liés au financement de la GDT Nouveaux partenariats sur le financement de la GDT	885 850
5.1.J1. Examen par le Comité de l'état du financement destiné à la mise en œuvre de la Convention sur la base d'informations solides	Un document établi par le Comité analyse les informations financières provenant des rapports nationaux	10 000
5.2.01. Meilleure perception commune des avantages économiques des investissements dans la GDT dans l'optique des objectifs de développement	Informations sur les principaux aspects du financement de la GDT à l'intention du Comité et de la Conférence des Parties Appui technique à la conception et à la réalisation de l'examen des portefeuilles de projets des organismes donateurs bilatéraux Actualisation de la base de données FIELD Analyse économique et financière du bien-fondé de l'investissement en matière de GDT Consultations avec les institutions bilatérales et multilatérales sur l'augmentation des investissements destinés à la GDT	636 591
5.2.02. Les pays développés financent toujours plus l'élaboration et la mise en place de SFI pour la GDT dans le cadre d'une coopération bilatérale au niveau du pays	Application d'une stratégie de communication auprès des partenaires de développement au sujet des SFI liées à la GDT Le Mécanisme mondial apporte un appui à l'élaboration et à l'exécution de programmes bilatéraux relatifs aux SFI conformément à l'accord conclu entre le gouvernement et l'organisme donateur	125 000
5.2.03. Les pays développés financent toujours plus des cadres d'investissement intégrés liés à la GDT	Consultations avec les pays développés sur les possibilités de financement des cadres d'investissement intégrés liés à la GDT	48 546

<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Produit</i>	<i>Montant estimatif engagé En dollars</i>
	Fourniture d'un appui aux centres de liaison de la Convention pour l'élaboration de propositions de projet/programme de GDT	
5.3.01. Les centres de liaison de la Convention se mettent en rapport avec les centres de liaison des institutions financières internationales dans les pays concernés pour les inciter à financer davantage les initiatives de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS), et la promotion d'une gestion durable des terres	Fourniture de services consultatifs aux centres de liaison de la Convention par un appui aux consultations et ateliers interministériels	36 500
5.3.02. Meilleure connaissance, dans les institutions financières internationales, de la logique d'investissement dans la gestion durable des terres en vue d'atteindre les objectifs fixés au titre de la coopération pour le développement	Appui technique à la conception et à la réalisation de l'examen des portefeuilles de projets des institutions financières internationales	39 166
5.3.03. Les pays parties touchés adoptent des programmes qui donnent lieu à un cofinancement	Appui à l'expansion des investissements dans la DDTS/GDT, dans le cadre de propositions de programmes avec cofinancement du FEM et d'autres mécanismes ou fonds	50 000
	Mise en œuvre de la stratégie du Mécanisme mondial en matière de collaboration avec le FEM	
	Formulation d'une stratégie sur les modalités de cofinancement du FEM en faveur de la GDT	
	Analyse d'informations sur les méthodes de programmation pour le financement de la GDT émanant de mécanismes et de fonds	
5.3.04 Accroissement des moyens de financement du FEM disponibles pour traiter les problèmes relevant de la Convention	Documents d'information et rapports de situation préconisant d'accroître les allocations du FEM au domaine d'intervention relatif à la dégradation des terres	10 000
5.3.J1. Les organes directeurs des institutions financières, des mécanismes ou des fonds internationaux acquièrent une meilleure compréhension des besoins de financement en matière de DDTS	Documents d'information et rapports de situation sur les besoins de financement en matière de DDTS	46 859
5.3.J2. Accroissement des ressources financières affectées à la GDT	5.3.J2.01. Un document présentant les différentes modalités possibles de financement en matière de DDTS	
	5.3.J2.02. Dialogue de haut niveau sur l'objectif stratégique 4	

<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Produit</i>	<i>Montant estimatif engagé En dollars</i>
5.4.01. Les pays parties sont en mesure de reconnaître les nouvelles ressources et les possibles moyens d'y accéder dans le domaine de la gestion durable des terres	5.4.01.01. Élaboration d'outils analytiques et méthodologiques pour définir et mobiliser des sources novatrices de financement, ainsi que pour définir et appliquer des mécanismes novateurs de financement pour la GDT Organisation d'ateliers de renforcement des capacités pour la définition et la mobilisation de sources de financement novatrices	196 333
5.4.02. Des ressources sont mobilisées au profit de la gestion durable des terres auprès de sources et de mécanismes de financement novateurs	Le Mécanisme mondial fournit aux pays des services consultatifs pour étudier des mécanismes de financement novateurs au titre des SFI et des cadres de financement intégrés Fourniture de services consultatifs et d'intermédiation par le Mécanisme mondial en vue d'encourager les investissements du secteur privé, des fondations et des organisations de la société civile dans la GDT par le biais de cadres d'investissement intégrés Constitution de partenariats avec des institutions internationales et régionales en vue de faciliter la mobilisation de sources de financement et de mécanismes financiers novateurs	1 020 963
5.5.01. Les partenariats Sud-Sud et Nord-Sud permettent aux pays parties touchés d'accéder au savoir sur le transfert de technologie	Le transfert de technologie fait l'objet de forums en ligne, d'ateliers ou d'autres dispositifs dans le cadre d'initiatives de coopération Sud-Sud impulsées par le Mécanisme mondial ou d'ateliers sur la conception de SFI organisés par le Mécanisme mondial	73 333
5.5.J1. Les pays touchés ont des possibilités accrues d'accès aux écotecnologies	Rapport sur les possibilités qui s'offrent en matière d'accès aux écotecnologies Conception d'un cadre d'appui à la coopération en matière de transfert de technologie	30 000
Total, objectif opérationnel 5		4 672 899
X.1.01. Le Mécanisme mondial participe effectivement – sur les questions touchant le financement de la mise en œuvre de la Convention – aux stratégies, aux débats et aux partenariats internationaux, dans l'intérêt de la Convention et des Parties	Contribution du Mécanisme mondial à l'exécution du programme de travail conjoint en coopération avec le secrétariat de la Convention	482 192

<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Produit</i>	<i>Montant estimatif engagé En dollars</i>
	Services fournis au titre des points de l'ordre du jour intéressant le Mécanisme mondial lors des sessions du Comité et de la Conférence des Parties, sur décision de celle-ci	
	Services fournis aux volets des sessions du Conseil des gouverneurs et du Conseil d'administration du FIDA concernant le Mécanisme mondial	
	Révision du mandat et du mode opératoire du Comité de facilitation du Mécanisme mondial	
	Actions concertées sur les financements et les investissements proposées aux membres du Comité de facilitation	
	Organisation des réunions du Comité de facilitation	
X.1.02. Gestion efficace et transparente du programme de travail et des ressources financières	Mise en œuvre des modalités d'intervention dans les pays et surveillance de la qualité	177 666
	Rapports financiers soumis au FIDA	
	Des ressources humaines et financières appropriées et prévisibles provenant des contributions volontaires demandées pour la mise en œuvre du programme de travail du Mécanisme mondial sont mobilisées par le biais de la plate-forme multibailleurs et d'initiatives ciblées, notamment	
	Formation du personnel assurée afin de doter l'équipe du Mécanisme mondial de compétences complètes sur le financement et le travail en équipe en vue de mettre en œuvre le programme de travail du Mécanisme mondial	
X.1.03. Information à grande échelle sur les services que le Mécanisme mondial fournit au titre de la Convention	Contributions au secrétariat de la Convention au titre de la stratégie globale de communication de la Convention	421 988
	Maintenance et actualisation du site Web du Mécanisme mondial	
	Élaboration et diffusion du matériel de sensibilisation (bulletins d'information, informations trimestrielles, publications et manifestations parallèles dans plusieurs instances aux niveaux régional et international)	

<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Produit</i>	<i>Montant estimatif engagé En dollars</i>
	Appui aux pays parties pour faire connaître les meilleures pratiques et les obstacles à la mise en œuvre de la Convention	
	Création et promotion de forums en ligne	
X.E.J1. Amélioration sensible de la coordination, de la collaboration et de la communication entre les deux institutions	Documentation sur le programme de travail conjoint pour examen par le Comité et la Conférence des Parties	27 666
	Cadre de mise en œuvre du programme de travail conjoint entre le Mécanisme mondial et le secrétariat de la Convention	
Frais généraux de fonctionnement		123 000
Total, Direction exécutive et administration		1 232 512
Total général pour 2010		7 086 556